

Communiqué de presse du Parlement européen sur la codécision (20 mars 2000)

Légende: Dans la perspective du prochain élargissement de l'Union européenne, Nicole Fontaine, présidente du Parlement européen, plaide, dans ce communiqué de presse du 20 mars 2000, pour une généralisation de la procédure de codécision, mettant en avant son caractère démocratique et son efficacité.

Source: La Présidente du Parlement européen: Communiqués de Presse. Lanvert, Hélène. [EN LIGNE]. [s.l.]: Parlement européen, [21.09.2007]. Disponible sur http://www.europarl.europa.eu/president/Presidents_old/president_fontaine/president/press/fr/cp0065.htm.

Copyright: (c) Parlement européen

URL:

http://www.cvce.eu/obj/communique_de_presse_du_parlement_europeen_sur_la_coddecision_20_mars_2000-fr-4a9d4817-0ebf-42a1-9628-92042abea3ba.html

Date de dernière mise à jour: 28/06/2016



CIG : Nicole Fontaine pour la généralisation de la codécision aux actes législatifs et pour un système juridictionnel simple et efficace

La Présidente du Parlement européen a, devant les ministres des affaires étrangères des Quinze réunis pour la CIG le 20 mars 2000, plaidé pour une généralisation de la procédure de codécision. Deux raisons à cela : d'abord parce que la codécision est "une expression de la citoyenneté et du caractère démocratique de l'Union", ensuite parce que la codécision a bien fonctionné.

Aux Etats qui craignent cette généralisation, Mme Fontaine a opposé, chiffres à l'appui, le bilan positif de cette procédure : "Sur les cinq premières années de l'application du Traité de Maastricht, 160 textes soumis à la codécision ont tous été conclus de manière positive à la seule exception de trois [dont les codécisions se sont terminées positivement avec seulement trois rejets] [sic] dont les contours institutionnels étaient très particuliers". Afin de raccourcir les délais, Nicole Fontaine - qui a souligné "le climat de confiance mutuelle" qui s'est instauré entre le Parlement européen et le Conseil, y compris au sein du comité de conciliation - a préconisé une meilleure coopération des deux institutions, entre la première lecture du PE et la position commune du Conseil pour parvenir à un accord le plus rapidement possible.

Pour faciliter la tâche, la Présidente souhaite que la CIG élabore une "méthode" de passage à la majorité. L'unanimité devant rester l'exception, il conviendrait d'établir une liste limitative accompagnée d'une motivation explicite devant la justifier. A ce propos, Mme Fontaine a jugé évident que l'achèvement du marché intérieur passe, dans les domaines de la fiscalité qui relève de l'UE et de la libre circulation des personnes, par le vote à la majorité qualifiée.

Abordant l'importance du rôle de la Cour de justice, la Présidente a mis en garde contre le risque pour le citoyen d'une complication hors mesure du système juridictionnel européen. C'est dans ce souci d'élaborer un système juridictionnel plus efficace et plus simple que travaille actuellement la commission juridique, le Parlement européen devant se prononcer au mois d'avril. Pour Mme Fontaine, la perspective de l'élargissement rend encore plus urgente cette réforme, afin que la Cour et le Tribunal soient toujours en mesure de rendre la justice dans des délais raisonnables. Elle considère que "les citoyens ne doivent pas être découragés par des délais excessifs et des procédures complexes".

Qui plus est, au moment où s'élabore la charte des droits fondamentaux, à laquelle le Parlement européen veut donner un caractère contraignant, conformément à sa résolution du 16 mars, les négociateurs devraient avoir à l'esprit ce nouveau défi posé au système juridictionnel communautaire. Cette charte à valeur constitutionnelle doit être accompagnée des moyens juridiques de la faire respecter. Il s'agit d'une nouvelle mission pour l'UE et il est capital que les liens entre la Charte et le système juridictionnel soient établis à temps, c'est à dire avant que la Convention ait terminé ses travaux.